

Accords sur les tarifs douaniers et le commerce avec les autres pays, au 30 novembre 1952

Pays	Traité ou convention	Dispositions
ALLEMAGNE OCCIDENTALE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE).	A.G.T.D.C. en vigueur le 1 ^{er} octobre 1951.	
ARGENTINE.....	Accord commercial signé le 2 octobre 1941; provisoirement en vigueur le 15 novembre 1941.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. L'application provisoire peut se terminer sur avis de trois mois. Doit entrer en vigueur définitivement pour deux ans après échange de ratifications et, par la suite, jusqu'à ce qu'il y soit mis fin sur avis de six mois.
AUTRICHE.....	A.G.T.G.D. en vigueur le 19 octobre 1951.	
BÉNÉLUX (BELGIQUE, LUXEMBOURG ET PAYS-BAS).	Accord commercial avec la Belgique (y compris le Luxembourg et les colonies belges) en vigueur le 22 octobre 1924. L'accord commercial avec les Pays-Bas le 11 juillet 1924 fut suspendu pendant la guerre mais remis en vigueur par un échange de notes les 1 ^{er} et 5 février 1946. L'accord s'applique aussi aux Antilles néerlandaises et au Surinam. A.G.T.D.C., valant pour le Bénélux, en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée en matière tarifaire. En vigueur pour 4 ans et, ensuite, jusqu'à expiration sur avis d'un an. Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour quatre ans et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis d'un an.
BIRMANIE.....	A.G.T.D.C. en vigueur le 29 juillet 1948.	
BOLIVIE.....	Décret du conseil du 20 juillet 1935, acceptant l'article 15 du traité de commerce conclu entre le Royaume-Uni et la Bolivie le 1 ^{er} août 1911.	Échange du traitement, de la nation la plus favorisée. Il peut y être mis fin sur avis d'un an.
BRÉSIL.....	Accord commercial signé le 17 octobre 1941; en vigueur provisoirement à compter de la date de sa signature et définitivement le 16 avril 1943. A.G.T.D.C. en vigueur le 31 juillet 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour deux ans à compter du 13 avril 1943 et ensuite pour des périodes d'un an jusqu'à expiration sur avis de six mois.
CHILI.....	Accord commercial signé le 10 septembre 1941; en vigueur provisoirement le 15 octobre 1941 et définitivement le 29 octobre 1943. A.G.T.D.C. en vigueur le 16 mars 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour deux ans à compter du 29 octobre 1943 et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
CHINE.....	<i>Modus vivendi</i> signé le 26 septembre 1946; en vigueur le 2 ^o septembre 1946. La Chine s'est retirée de l'A.G.T.D.C. le 5 mai 1950.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour un an et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de trois mois.